



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 décembre 2020

DATE DE CONVOCATION

11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN, pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. François BIGEARD (supplié par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (supplié de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppliée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (supplié par Mme Laurence VIENNET), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppliée par Mme Evelyne MONNOT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Stéphanie PEPIN (supplié de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (supplié par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence VIENNET (supplié de M. Jean-Marie FERREUX).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

17/12/2020/16A- annule et remplace

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	28
VOTANTS :	31

Objet : Décision Modificative N°8 au Budget Principal

Suite à un jugement par le Tribunal Administratif de DIJON, la Collectivité a été condamnée à verser 1 500,00 € à l'agent et à annuler les titres émis à son encontre. La Collectivité a choisi de ne pas faire appel.

Cela étant, les titres ayant été émis en 2018 à l'encontre de cet agent, pour une somme de 11 359,59 €, doivent être annulés. Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

D'autre part, une provision ayant été constatée en 2018 au compte 4911 (Provisions pour dépréciations des comptes de redevables), la reprise sera constatée au compte 7817 en contrepartie du compte 4911.

Cette constatation de reprise permettra de neutraliser l'impact budgétaire de l'annulation de ces titres.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription des crédits par la Décision Modificative N° 8 (DM8).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°8 (DM8) du Budget Principal,

Dépenses de fonctionnement

673.PERI.421

+ 11 500,00 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Dépenses de fonctionnement

617.ADMT.020

- 11 500,00 € (Études et recherche)

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le



ID : 021-200000925-20201217-17_12_2020_16A-DE

Recettes de fonctionnement

7817.421 + 11 500,00 €

(Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)

En compensation

4911.421 11 500,00 €

(Provisions pour dépréciation des comptes de redevables - article non budgétaire)

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 29 décembre 2020

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr